

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le contrat d'accueil détaille et fixe les conditions d'accueil et les montants d'indemnisation. Cela comprend :

- la rémunération journalière pour services rendus (équivalent du salaire);
- l'indemnité journalière de sujétions particulières (en fonction du besoin d'aide de la personne);
- l'indemnité journalière représentative des frais d'entretien (repas, chauffage, lavage du linge...);
- l'indemnité représentative de mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie (équivalent du loyer).

Un outil de simulation sur le site CESU Accueil familial permet d'estimer le coût mensuel d'un accueil.

OÙ
S'INFORMER

Le centre médico-social le plus proche de votre domicile :



Conseil départemental de la Manche
Délégation à la maison départementale de l'autonomie (MDA)

02 33 055 550



VIVRE EN ACCUEIL FAMILIAL

UN ACCOMPAGNEMENT POUR PERSONNES
ÂGÉES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT



L'ACCUEIL FAMILIAL, c'est vivre chez une personne (agrée par le Département) qui vous loue une chambre et qui vous accompagne au quotidien.

QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

- Je suis âgé(e) de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou dépendante, ou en situation de handicap
- Je n'ai pas de lien de parenté avec l'accueillant



VIVRE CHEZ UN ACCUEILLANT FAMILIAL

Vivre en accueil familial, c'est :

- bénéficier d'un accueil individualisé, dans un cadre chaleureux, réconfortant et stable, en participant à la vie quotidienne de la famille;
- être accompagné selon ses besoins et dans la réalisation de son projet de vie;
- poursuivre ses activités sociales et maintenir les liens familiaux pour préserver ou développer son autonomie;
- disposer d'une chambre individuelle personnalisable;
- respecter la vie familiale de l'accueillant.

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La demande d'entrée en accueil familial, accompagnée de pièces justificatives, est à effectuer auprès du centre médico-social dont dépend votre domicile.

La personne souhaitant vivre en accueil familial doit :

- signer un contrat d'accueil;
- avoir un contrat d'assurance responsabilité civile;
- déclarer les salaires sur la plateforme Chèque emploi services universel (CESU) Accueil familial, qui établira une fiche de contrepartie financière à l'accueillant.

Elle peut être aidée dans ses démarches par un référent accueil familial ou par son représentant légal, si elle bénéficie d'une mesure de protection.

DES DROITS ET DES DEVOIRS POUR CHACUN

Autant l'accueillant familial que la personne accueillie disposent de droits et de devoirs. Le contrat d'accueil détermine et fixe les conditions d'accueil et les montants d'indemnisation.

LE RÔLE DU DÉPARTEMENT

Il agréé les accueillants familiaux puis assure l'organisation de leur formation. Il effectue l'accompagnement et le contrôle des accueillants familiaux ainsi que le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

Ainsi, le Département :

- transmet les places disponibles aux demandeurs;
- vérifie la présence et la conformité du contrat d'accueil;
- étudie et assure le paiement des demandes d'aide sociale ou autres prestations;
- accompagne la préparation de l'accueil en amont;
- effectue le suivi médico-social de l'accueil et de la personne accueillie par des visites à domicile régulières.

